



pôle emploi

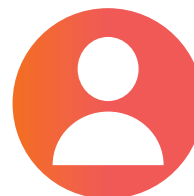


livret assistant(e) maternel(le)

VOS DROITS ET DEVOIRS

Sommaire

Vous êtes assistante maternelle employée par un particulier, ce livret vous informe de vos droits et devoirs. Attention, ceux-ci ne sont pas les mêmes si vous travaillez dans une crèche.



Ma situation

page 6

1 / Je perds une activité
page 7

2 / Je garde d'autres activités
pages 7-8

3 / Je perds une autre activité
page 8

4 / Je reprends une activité
page 9

5 / Je perds l'activité reprise
page 9



L'indemnisation

page 10

1 / Comment est calculée mon allocation chômage ?
page 11

2 / Quelle est ma durée d'indemnisation ?
page 12

3 / Comment est calculé le 1^{er} jour de mon indemnisation
page 13

4 / Je reprends une activité, quels seront mes droits ?
page 14

5 / Où trouver les informations sur mes droits ?
page 15



La déclaration d'activités

page 16

1 / L'actualisation, c'est quoi, comment faire et quand ?
page 17

2 / Comment déclarer mes heures, quel montant indiquer ?
page 18

3 / Ma situation change
page 19

Les mots pour se comprendre



Activité perdue

Vous allez accueillir un enfant de moins suite à la perte d'un contrat ?
Vous ne gardez plus d'enfant ?
Ce sont des activités perdues.



Activités conservées

Vous gardez 4 enfants. Un enfant part, vous avez perdu une activité. Mais vous avez toujours 3 contrats de travail, ce sont les activités conservées.



Activité reprise

Vous aviez perdu un contrat pour un enfant. Vous rencontrez une famille et signez un nouveau contrat. C'est une activité reprise.



Actualisation

Déclaration tous les mois, à Pôle emploi, de votre situation (montant total des salaires bruts reçus pour tous les enfants que vous accueillez, nombre total d'heures travaillées).



ARE et indemnisation

L'ARE est l'allocation chômage d'Aide au Retour à l'Emploi. Pour la recevoir, vous devez être inscrit à Pôle emploi et avoir perdu au moins un de vos contrats de travail sans avoir démissionné.

Un simulateur, sur le site pole-emploi.fr, vous permet de calculer selon votre salaire, combien vous recevrez.

L'indemnisation est une somme d'argent versée tous les mois selon votre situation, sur la base du montant calculé de votre ARE.

Ma situation

1 / Je perds une activité - page 7

2 / Je garde d'autres activités - pages 7- 8

3 / Je perds une autre activité - page 8

4 / Je reprends une activité - page 9

5 / Je perds l'activité reprise - page 9



Vous êtes assistante maternelle. Vous gardiez plusieurs enfants. Vous avez perdu un ou plusieurs contrats de travail suite au déménagement d'une famille, ou la scolarisation d'un enfant. Vous avez droit à l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

1 Je perds une activité

Vous allez accueillir un enfant de moins. Votre contrat de travail est terminé. C'est une activité perdue et vous avez droit à l'allocation chômage, si vous n'avez pas démissionné et avez travaillé au moins 4 mois. Informez Pôle emploi qui étudiera vos droits à l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi.



Activité perdue



Droit à l'ARE

2 Je garde d'autres activités

Vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi, même si vous continuez à garder un ou plusieurs enfants. Ce sont vos activités conservées. Vous pourrez toucher l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi, en plus de vos salaires.

EXEMPLE



Activité perdue
+ activités conservées



Droit à l'ARE
+ salaires

Votre contrat se termine pour un enfant. Vous en gardez encore 2. Vous avez une activité perdue et 2 activités conservées. Vous recevrez l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi pour l'activité perdue et continuerez à recevoir vos salaires pour les 2 autres contrats.

Est-ce que les activités conservées changent mes droits ?

Non. Cela ne change ni le montant de votre allocation, ni la durée, ni la date du 1^{er} jour de vos droits.

Vous devez informer Pôle emploi de vos activités conservées. Tous les mois, au moment de votre actualisation, vous devrez envoyer ensemble (un seul envoi) tous vos bulletins de salaire.

3 Je perds encore une autre activité

Vous devez le déclarer à Pôle emploi. Votre situation sera à nouveau étudiée. Pôle emploi va recalculer vos droits, sous réserve que vous fournissiez l'attestation employeur. Attention, si vous démissionnez, vous pouvez perdre votre allocation. Informez-vous des conséquences d'une démission auprès de votre conseiller avant de prendre une décision.



ATTENTION

Si vous perdez une activité ou que vous signez un nouveau contrat, vous devez toujours en informer Pôle emploi.



4 Je reprends une activité

Vous gardez un nouvel enfant. C'est une activité reprise. Vous devez en informer Pôle emploi par l'envoi de votre contrat de travail. Lors de votre actualisation mensuelle, vous devez le déclarer et envoyer votre bulletin de salaire.



Qu'est-ce qui va changer si je reprends une activité ?

Selon votre salaire, le montant mensuel de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi va baisser. Si vous avez plusieurs nouveaux enfants en garde, votre allocation mensuelle sera calculée sur la base du total de vos différents bulletins de salaire. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le simulateur de reprise d'activité sur votre espace personnel.

5 Je perds l'activité reprise

Vous le déclarez et fournissez l'attestation employeur à Pôle emploi. Cette période de travail pourra être utilisée plus tard pour ouvrir de nouveaux droits.



L'indemnisation

1 / Comment est calculée mon allocation chômage ? - page 11

2 / Quelle est ma durée d'indemnisation ? - page 12

3 / Comment est calculé le 1^{er} jour de mon indemnisation ? - page 13

4 / Je reprends une activité, quels seront mes droits ? - page 14

5 / Où trouver les informations sur mes droits ? - page 15



1 Comment est calculée mon allocation chômage ?

Je perds une activité

Votre allocation sera calculée sur la base :



1/ Des salaires bruts (sans les congés payés, ni les indemnités repas et entretien) ;



2/ Des salaires de toutes les activités perdues, au cours des 12 derniers mois complets avant votre dernier jour travaillé et payé.

Combien vais-je recevoir chaque mois par Pôle emploi ?



Pôle emploi calcule votre Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) nette par jour. Elle est multipliée par le nombre de jours dans le mois, en comptant aussi les samedis et dimanches.

EXEMPLE

$$30\text{€} \times \begin{matrix} \text{31} \\ \text{jours} \end{matrix} = 930\text{€}$$

Vous avez droit à une Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi de 30€ net par jour. En janvier, vous recevrez 30€ X 31 jours = 930€.

2 Quelle est ma durée d'indemnisation ?

La durée des droits est calculée en fonction de la durée des emplois perdus. Pour les personnes dont le contrat de travail s'est terminé à partir du 1^{er} novembre 2017, la durée maximale des droits à l'allocation est :



Moins de 53 ans

Pour les moins de 53 ans elle sera de 730 jours (2 ans).



Entre 53 et 54 ans

Pour les demandeurs d'emploi de 53 à 54 ans, elle sera de 913 jours (2 ans et demi). Cette durée pourra être allongée, sous certaines conditions, jusqu'à 3 ans, pour les personnes qui touchent l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi et qui suivent une formation validée par le conseiller Pôle emploi.



Plus de 55 ans

Pour les 55 ans et plus, la durée maximale sera de 1095 jours (3 ans).

EXEMPLE



Pour une personne de 48 ans, la durée des droits est calculée sur la base des emplois perdus au cours des 28 derniers mois :

- Contrat pour le premier enfant : du 1^{er} mars 2016 au 31 janvier 2017, soit 11 mois ;
 - Contrat pour le deuxième enfant : du 1^{er} avril 2016 au 31 janvier 2017, soit 10 mois ;
- La durée des droits sera de 11 mois. Les contrats qui ont lieu en même temps ne peuvent pas s'ajouter.

3 Comment est calculé le 1^{er} jour de mon indemnisation ?

Vous ne recevrez pas votre allocation dès la fin de votre contrat. Il y aura quelques jours de décalage. La date de début de votre allocation sera calculée suivant :



1/ Votre indemnité de licenciement, si elle est plus élevée que ce que la loi prévoit.



2/ La somme versée au titre de vos congés payés. Exemple : vous n'avez pas pris tous vos congés avant la fin de votre contrat, votre employeur vous les a payés. Cela décalera le début de votre allocation.



3/ Une attente de 7 jours qui est la même pour tous les demandeurs d'emploi. Cette attente de 7 jours ne se produit qu'une seule fois dans l'année.

ATTENTION

La date de début de votre indemnisation ne veut pas dire que vous serez payé ce jour-là. Vous recevrez le paiement au début du mois suivant, après votre déclaration mensuelle à Pôle emploi.

Par exemple : Si votre premier jour d'allocation est le 22 mars, vous pourrez être payé début avril.

Souvent, le premier mois n'est pas complet. Il dépend de la date de début d'allocation.

EXEMPLE



Votre droit à l'allocation est de 30€ par jour. La date de début est le 21 avril. Vous recevrez une allocation du 21 au 30 avril, soit 10 jours : 10 X 30€ = 300€

4 Je reprends une activité, quelles conséquences sur mes droits

Votre allocation mensuelle sera calculée ainsi :

votre Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi - 70 % du salaire brut

EXEMPLE

900€ - (500€ x 70%) = 550€

Vous receviez 900€ d'Allocation d'Aide au retour à l'emploi. Vous reprenez une activité avec un salaire brut de 500€. Vous allez recevoir : $900 - (500 \times 0,7) = 550€$

Attention, le nouveau salaire + l'ARE ne peuvent pas dépasser votre ancien salaire qui a servi au calcul de votre allocation d'Aide au Retour à l'Emploi.



5 Où trouver les informations sur mes droits ?

Toutes les explications sont sur la lettre vous informant de vos droits :

1 Combien vous recevez par jour ?

2 Date de début des allocations

3 Durée de vos droits à l'allocation

4 Date et montant de votre 1^{er} paiement

Mme ASSISTANTE MATERNELLE
17000 LA ROCHELLE

LAGORD, le 11 décembre 2017

Références à rappeler
numéro identifiant 4027341V
numéro de dossier 999
numéro d'action 97

TC353077 ECBM

Objet : **Ouverture de droit à l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE17)**
(Notification à conserver sans limitation de durée)

Madame ASSISTANTE,

Après étude de votre dossier, vous allez percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi

Vos droits

- Le montant net de l'allocation qui vous sera versée est de **28,86 euros par jour**.
- Votre indemnisation débutera au plus tôt le **29 décembre 2017**.
- Le montant de votre 1^{er} versement sera de **86,58 euros** pour le mois de **décembre** et vous sera payé en **janvier** après votre actualisation mensuelle, si aucun événement (formation, reprise d'emploi, maladie, retenues diverses ...) ne vient modifier ce calcul.
- Votre versement mensuel correspond au nombre de jours dans le mois (28, 29, 30 ou 31) multiplié par le montant net de votre allocation journalière. Pour un mois de 30 jours, le montant mensuel de l'allocation sera au maximum de **865,80 euros** si aucun événement (formation, reprise d'emploi, maladie, retenues diverses ...) ne vient modifier ce calcul.
- Le paiement de vos allocations interviendra au plus tôt sous un délai de 3 jours ouvrés après votre actualisation mensuelle.
- La durée de votre indemnisation sera au maximum de **730 jours**.

La déclaration d'activités

1 / L'actualisation, c'est quoi, comment faire et quand ? - page 17

2 / Comment déclarer mes heures, quel montant indiquer ? - page 18

3 / Ma situation change - page 19



1 L'actualisation, c'est quoi, comment faire et quand ?

L'actualisation, c'est quoi ?



Chaque mois, vous devez informer Pôle emploi de votre situation : déclarer vos salaires, le nombre d'heures travaillées. Cela vous permet de rester inscrit comme demandeur d'emploi et Pôle emploi peut calculer votre allocation mensuelle.

Les règles de l'actualisation



Je fais mon actualisation tous les mois. Plus je la fais tôt, plus vite je serai payé.



Je déclare le nombre d'heures total et les salaires bruts perçus.



Je déclare toutes mes activités : celles que je conserve et les nouvelles. Je donne à Pôle emploi toutes les pièces justificatives ensemble. De préférence, je les télécharge sur mon espace personnel.

Comment faire mon actualisation chaque mois ?

Vous pouvez réaliser votre déclaration de situation :



Sur pole-emploi.fr,



en appelant le 3949,



sur votre téléphone portable avec l'application «Mon espace».

Quand m'actualiser ?

Entre le 28 du mois et le 15 du mois suivant (exemple : pour avril, entre le 28 avril et le 15 mai). Pour le mois de février, l'actualisation débute le 26 ou 27 février.

Mois en cours						
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Mois suivant						
		1	2			
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
		31				



2 Comment déclarer mes heures, quel montant indiquer ?

Mes heures ?

Vous devez déclarer le total des heures figurant sur votre ou vos fiches de paie.

Quel montant indiquer ?



Vous devez déclarer **le total de vos salaires bruts congés payés inclus mais hors indemnités repas et entretien** (activités conservées + activités reprises).

Si, au moment de l'actualisation, vous ne connaissez pas encore le montant de vos salaires ou vous n'avez pas vos bulletins de paie, vous devez déclarer le montant le plus proche possible de la réalité. Pour cela, vous pouvez vous aider des salaires reçus les mois d'avant ou du salaire horaire indiqué sur votre contrat de travail.

Cette déclaration vous permettra de percevoir un paiement provisoire correspondant à 80% de l'allocation mensuelle normalement due sur la base des salaires déclarés. Le paiement définitif interviendra à réception de la copie de vos fiches de paie. Vous devez donc impérativement envoyer TOUS vos justificatifs

EXEMPLE



Vous avez 3 contrats :
80 heures avec un salaire horaire brut de 4,5€ soit 360€
72 heures avec un salaire horaire brut de 4,78€ soit 344,16€
93 heures avec un salaire horaire brut de 5€ soit 465€
Total des 3 contrats : $360 + 344,16 + 465 = 1169$
Vous déclarez 1169€

! S'il y a une différence trop importante entre votre déclaration et votre salaire réel, le montant de votre allocation mensuelle versée peut être revu.

3 Ma situation change

Vous commencez un nouveau contrat de travail ?



Informez votre conseiller Pôle emploi par mail. Envoyez-lui la copie de votre contrat de travail via votre espace personnel sur le site pole-emploi.fr

IMPORTANT

Vous devez envoyer un bulletin de salaire pour toutes vos activités conservées ou reprises. Si vous avez plusieurs employeurs, envoyer tous vos justificatifs le même jour :

- vous devrez rembourser les allocations reçues en trop,
- ces activités ne pourront pas être utilisées pour le calcul de vos nouveaux droits à l'allocation chômage.

Vous terminez un contrat de travail ?



Informez votre conseiller Pôle emploi de la perte de cette activité. Envoyez votre attestation employeur via votre espace personnel sur le site pole-emploi.fr



ATTENTION

Si vous démissionnez, vous ne pourrez pas recevoir l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi.



Ce document a été rédigé en *français pour tous*. Cette technique de rédaction a pour objectif d'être compris de tous, avec des phrases courtes et des mots du vocabulaire courant. Des personnes handicapées intellectuelles travaillant en ESAT ont été associées à la relecture de ce document.